



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 02 février 2023**

**Délibération n° 2023-02-13**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/01/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/01/2023
Qui ont pris part à la délibération	26	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Mylène LARRIEU.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Serge ARLA en date du 30 janvier 2023.  
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 1<sup>er</sup> février 2023.  
Sénay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 30 janvier 2023.  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1<sup>er</sup> février 2023.  
Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 31 janvier 2023.

**Absents :** Davy CAMY ; Bertrand LEIRIS ; Sébastien ROBERT.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE.

*Portant création de deux emplois permanents*

**Objet :** Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 33h00 et d'un poste d'infirmière en soins généraux à temps complet 35h00. Les deux emplois permanents sont à pourvoir au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,





**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

**VU** le tableau des emplois de la commune mis à jour,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune pour prendre en compte la création de deux emplois permanents pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** la proposition de création de 2 postes permanents à pourvoir au 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation territoriale de catégorie C (**cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation**) à temps non complet à 33h00, chargé de l'animation des projets socioéducatifs, de l'animation de groupes d'enfants, de jeunes, et de familles,

- 1 poste d'infirmière en soins généraux, emploi hiérarchique de catégorie A (**cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux**) à temps complet à 35h00, chargée des fonctions de Direction au sein de la Maison de la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DECIDE

**ARTICLE 1.** La modification du tableau des emplois de la commune pour création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de deux emplois permanents à temps non complet 33h00 et à temps complet, est approuvée. Cette création concerne 1 poste d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet à 33h00 et 1 poste d'infirmière en soins généraux à temps complet 35h00.

**ARTICLE 2.** Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

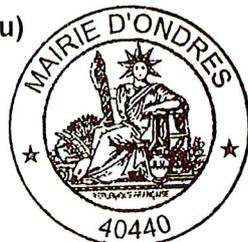
**ARTICLE 3.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 03 février 2023  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...03... / ...02... / 2023

- après télétransmission électronique le ...03... / ...02... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...03... / ...02... / 2023

